

Décision du Président
Acte constitutif d'une régie de recettes
Régie territoriale de la ressourcerie

2023-D-n° 167

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation et de fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le décret n°2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières ;
- VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public territorial et à passer les actes qui s'y rattachent, en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDERANT** que l'EPT ParisEstMarne&Bois souhaite mettre en place la vente à titre onéreux des objets proposés par la ressourcerie ;
- VU l'avis conforme de la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable publique assignataire de l'EPT ParisEstMarne&Bois en date du 10/11/2023 ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20231116-D2023-167-AR Date de télétransmission : 16/11/2023 Date de réception préfecture : 16/11/2023
--

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de la vente des objets proposés par la ressourcerie du Territoire.

Article 2 : Cette régie est intitulée « régie territoriale de la ressourcerie ».

Article 3 : Cette régie est installée au sein des locaux de l'éco-déchetterie sise 59 route de l'Île Saint-Julien 94380 Bonneuil-sur-Marne.

Article 4 : La régie a pour objet l'encaissement des recettes des objets vendus par la ressourcerie.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 6 : L'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor est autorisée au nom de la régie à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Val-de-Marne.

Article 7 : Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire (paiement de proximité)

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de factures.

Article 8 : Le régisseur titulaire est tenu de verser au comptable assignataire les pièces justificatives et le montant de l'encaisse dans chacun des cas suivants :

- avant que le montant d'encaisse atteigne le maximum fixé à l'article 5,
- au minimum une fois par mois,
- lors de sa sortie de fonction

Article 9 : Le régisseur titulaire et ses mandataires percevront une indemnité de manquement dès fonds dont le taux est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 11 : Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À Vincennes, le 10/11/2023

Joinville-le-Pont, le 16/11/2023



Le Président,

Olivier CAPITANI

La présente décision publiée le 16/11/2023
Est exécutoire en date de
son application des articles L5211-1 et L2131-1
du C.G.C.T
Champigny-sur-Marne, le

Le comptable public assignataire,

Marie ROUSSEING-ABRY

Service de gestion comptable
de VINCENNES

Accusé de réception en préfecture
130132 RHE de la Jarry
94300 VINCENNES CEDEX
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023